

Plan détaillé épreuve n°1 :

NOTE

À l'attention de Monsieur le chef du bureau

Objet : Les impacts du nouveau règlement européen de la protection des données à caractère personnel (RGPD) sur les droits des candidats inscrits au brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur (BAFA) et obligations de l'administration.

En mai 2018, la réglementation européenne sur la protection des données à caractère personnel entrera en vigueur afin d'harmoniser les traitements entre tous les pays de l'Union européenne. Ce nouveau règlement s'applique aux traitements de données personnelles, réalisés sur support informatique (logiciels, sites web...), mais également sur support papier. *Pour rappel, constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement.*

La loi française Informatique et libertés du 6 janvier 1978 sera ainsi modifiée pour répondre à ce nouveau droit marquant le passage vers une logique de plus de droits des personnes et en conséquence des candidats inscrits au BAFA (I) et davantage d'obligations des responsables de traitement (tant publics que privés) de ces données (II).

- I) **Premier objectif poursuivi par le RGPD, renforcer les droits des particuliers:**
 - a) **La directive européenne en vigueur 95/46/CE et ses limites :**
 - a. a posé les grands principes : la protection des données à caractère personnel est un droit fondamental
 - b. ses limites : fragmentation de la mise en œuvre de la protection des données dans l'Union et insécurité juridique pour les personnes
 - b) **Les ambitions du nouveau règlement :**
 - a. créer un droit équivalent dans tous les Etats membres
 - b. renforcer et préciser les droits des personnes : plus de transparence, un guichet unique pour les réclamations, le droit à l'oubli, la portabilité des données, des sanctions renforcées en cas de violation, la protection des mineurs (consentement des parents demandé pour les moins de 16 ans)
 - c) **Les droits des candidats inscrits au BAFA**
 - a. La situation actuelle : les données collectées et les droits déjà acquis :
 - les candidats communiquent à l'administration des données à caractère personnel : exemple carte d'identité ;
 - ils bénéficient, conformément à l'article 27 de la loi n°78-17 *Informatique et Liberté du 06/01/1978*, d'un droit d'accès, de modification ou de suppression de leurs données.
 - b. Les nouveaux droits fixés par le RGPD pour les candidats au BAFA :
 - grâce aux RGPD, ils bénéficieront des nouveaux droits (plus de transparence sur les traitements, le guichet unique, la portabilité des données) ;
 - ils ne seront pas concernés par l'obtention du consentement des parents dans la mesure où les candidats au BAFA ont obligatoirement 17 ans révolus.

II) Seconde intention dessinée par le texte européen : plus de responsabilisation des responsables de traitement:

- a) Les obligations actuelles des responsables de traitement :** la déclaration préalable à la commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)
- b) Ce que modifiera le nouveau règlement :**
 - a. donne des pouvoirs équivalents de surveillance et de contrôle dans tous les Etats membres : la Cnil effectuera un contrôle a posteriori (en lieu et place du contrôle a priori) et les sanctions encourues seront plus fortes (jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial consolidé).
 - b. renforce les obligations des responsables de traitement (y compris de leurs sous-traitants) en imposant la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD), la nomination d'un correspondant informatique et libertés n'était que facultative.
- c) Comment se préparer au RGPD, les préconisations de la Cnil (et donc valables pour le chef de bureau, responsable de traitement des données des candidats au BAFA :**
 - recenser/cartographier de façon précise les traitements de données ;
 - identifier les actions à mener pour se conformer aux obligations actuelles et à venir et les prioriser ;
 - gérer les risques si des données sensibles sont manipulées ;
 - organiser les processus internes pour garantir la protection des données à tout moment ;
 - documenter la conformité au RGPD pour pouvoir répondre en cas de contrôle.

Si l'entrée en vigueur du RGPD représentera pour les candidats au BAFA un renforcement et une meilleure compréhension des droits dont ils disposeront concernant leurs données personnelles, cela implique pour le chef de bureau de la protection des mineurs en accueils collectifs et des politiques éducatives locales, responsable du traitement des données à caractère personnel des candidats au BAFA, de mettre en place, dans les plus brefs délais, la gouvernance et les procédures spécifiques qui pourront d'une part garantir l'intégrité de ces données personnelles tout au long du traitement, de la collecte à la suppression et d'autre part qui permettront de produire la documentation nécessaire pour prouver, en cas de contrôle, la conformité au nouveau règlement européen.